



Séance du **29 juin 2012**

L'an deux mille douze

Le vingt neuf juin

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions:

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

20

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E. (arrivée au point 2), M. CHATTE V., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., Mme DISTEL V., M. HEITZ P. (arrivé au point 2), Mme DEBLOCK V. (arrivée au point 4), M. GULDAL M. (arrivé au point 11), Melle MUNCH S., Mme MENAGER S.

Absent(s) étant excusé(s) : M. WEBER J.M., Me HITIER A., MM. STECK G., GRETHEN T., PETER T., SALOMON G., SABATIER P., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurat(s) : M. WEBER J-M. en faveur de M. SIMON J.
Me HITIER A. en faveur de Mme JEANPERT C.
M. STECK G. en faveur de M. FURST L.
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.
M. PETER T. en faveur de M. MARCHINI P.
M. SALOMON G. en faveur de Mme SERRATS R.
M. SABATIER P. en faveur de M. DUBOIS J.
Melle CABUT S. en faveur de Melle MUNCH S.

N°076/4/2012

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT
COMPLEMENTAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2 ;

VU le règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 3.2, 4, 5.2 et 2.1 ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 21 juin 2012 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L 2541-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que par courrier notifié le 28 juin 2012, Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a invité la ville de Molsheim à se prononcer dans les 3 mois sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig aux communes de Heiligenberg, Oberhaslach et Niederhaslach et plus particulièrement sur l'arrêté préfectoral y afférent ;

CONSIDERANT qu'il paraît opportun au regard du dossier présenté et des délais impartis pour se prononcer sur ce point, de rajouter celui-ci l'ordre du jour de la présente séance ;

1° APPRECIE

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation ;

2° DECIDE

de manière expresse et à l'unanimité des membres présent ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant :

"COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOLSHEIM-MUTZIG SUITE A L'ADHESION DES COMMUNES DE HEILIGENBERG, OBERHASLACH ET NIEDERHASLACH"

L'ordre du jour modifié est annexé à la présente décision.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2012

ORDRE DU JOUR MODIFIE

Modification de l'ordre du jour – inscription d'un point complémentaire.

- 1° Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 27 avril 2012.
- 2° Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 1er trimestre 2012.
- 3° Décision modificative n° 1 du Budget Principal et du Budget Lotissement – exercice 2012.
- 4° Gestion des animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse de Molsheim - délégation de service public pour la période 2013-2015.
- 5° Dispositif de majoration des droits à construire de 30 % - objectif et modalités de concertation.
- 6° Mise en place de périmètres de protection modifiés (PPM) – proposition de l'Architecte des Bâtiments de France – avis du conseil municipal.
- 7° Rue des Remparts – ZICH – opération foncière – Monsieur WINO.
- 8° Acquisition foncière amiable – section 52 n° 4 au lieudit Leimengrub.
- 9° Acquisition foncière amiable rue des Remparts – AGEPRIM Résidences.
- 10° Lotissement les Tournesols – attribution du lot n° 2.
- 11° Cession foncière amiable – consorts HEINRICH – régularisations.
- 12° Complémentaire santé et prévoyance – Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion.
- 13° Modification du tableau des effectifs.
- 14° Aménagement du parc de l'avenue de la Gare : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.
- 15° Réhabilitation des combles de la mairie, aile droite et bâtiments annexes avec création d'archives municipales - modification du coût prévisionnel des travaux – arrêt du coût prévisionnel de travaux – réalisation du marché en une seule tranche ferme : avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre m.associés architectes.
- 16° Location du droit de pêche : renouvellement du contrat avec l'AAPPMA de Molsheim pour la rivière de la Bruche.
- 17° Subvention à l'association PINGOUIN PROD de MOLSHEIM.
- 18° Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré – subvention au collège Rembrandt Bugatti dans le cadre de compétitions sportives scolaires.
- 19° Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré – subvention au Lycée Louis Marchal dans le cadre de compétitions sportives scolaires.

- 20°** Attribution d'une subvention au collège épiscopal Saint-Etienne de Strasbourg au titre d'une classe de découverte associant un élève originaire de Molsheim.
- 21°** Inscription des sentiers de randonnée du ban communal de Molsheim au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR).
- 22°** Cessation d'activité de la société SITA DEEE (ex DEMOTRONIC) à Molsheim et remise en état du site – proposition d'usage futur pour le terrain – avis du conseil municipal.
- 23°** Demande d'autorisation d'exploiter une installation de transformation de produits alimentaires d'origine animale par la société ILLER Distribution à Molsheim – enquête publique – avis du conseil municipal.
- 24°** Coopération intercommunale – avis sur l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig suite à l'adhésion des communes de Heiligenberg, Oberhaslach et Niederhaslach.

N°077/4/2012

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2012**

VOTE A MAIN LEVEE

**1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

OBSERVATION

est faite que le point cinq de la séance du 27 avril 2012 "cession foncière lieudit Wegerhaul – parcelles 251 et 252 section 7" a été adopté par 25 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION et non pas 25 POUR, 2 ABSTENTIONS, comme cela a été enregistré à tort ;

ADOPTE

rectification ayant été apportée, le procès verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 27 avril 2012 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°078/4/2012

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT :
COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
1er TRIMESTRE 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2012.

N°079/4/2012

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT » - DECISION
BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2012**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération N° 037/2/2010 du 26 mars 2012 portant adoption du budget primitif principal et sa délibération N° 041/2/2012 du 26 mars 2012 portant adoption du budget annexe « LOTISSEMENT » de l'exercice 2010 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en leur séance du 18 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision modificative N° 1 du BUDGET PRINCIPAL et du BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT » de l'exercice 2012 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2012

	Chapitres	Libellés	B.P. 2012	D.M.	TOTAL	
FUNCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	2 458 000,00		2 458 000,00	
	012	Dépenses de personnel	4 342 000,00		4 342 000,00	
	65	Autres charges de gestion courante	1 530 000,00		1 530 000,00	
	66	Charges financières	31 000,00		31 000,00	
	67	Charges exceptionnelles	25 000,00		25 000,00	
	68	Dotations aux provisions	100 000,00		100 000,00	
	022	Dépenses imprévues	75 000,00		75 000,00	
	042	<i>Transfert entre sections</i>	421 775,13	4 750,00	426 525,13	
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	2 958 800,00	-4 750,00	2 954 050,00	
		TOTAL DEPENSES	11 941 575,13	0,00	11 941 575,13	
		70	Produits des services et du domaine	260 000,00		260 000,00
		73	Impôts et taxes	8 001 000,00		8 001 000,00
		74	Dotations, subventions et participations	3 249 000,00		3 249 000,00
		75	Autres produits de gestion courante	65 000,00		65 000,00
		76	Produits financiers	0,00		0,00
		77	Produits exceptionnels	84 800,00		84 800,00
		78	Reprise sur provisions	81 000,00		81 000,00
	013	Atténuation de charges	70 000,00		70 000,00	
	042	<i>Transfert entre sections</i>	130 775,13		130 775,13	
	TOTAL RECETTES	11 941 575,13	0,00	11 941 575,13		
INVESTISSEMENT	001	Déficit d'investissement reporté	1 845 450,95		1 845 450,95	
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	515 000,00		515 000,00	
	20	Immobilisations incorporelles	112 691,33		112 691,33	
	204	Subventions d'équipement versées	131 000,00		131 000,00	
	21	Immobilisations corporelles	8 676 336,73		8 676 336,73	
	26	Participation et créances rattachées	220 000,00		220 000,00	
	020	Dépenses imprévues	150 000,00		150 000,00	
	040	<i>Transfert entre sections</i>	130 775,13		130 775,13	
	041	<i>opérations patrimoniales</i>			0,00	
		TOTAL DEPENSES	11 781 254,14	0,00	11 781 254,14	
		10	Dotations, fonds divers et réserves	4 131 938,61		4 131 938,61
		13	Subventions d'investissement	771 580,40		771 580,40
		16	Emprunts et dettes assimilées	2 990 960,00		2 990 960,00
		21	Immobilisations corporelles	500 000,00		500 000,00
		27	Autres immobilisations financières	51 000,00		51 000,00
		024	Produits des cessions	-44 800,00		-44 800,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	2 958 800,00	-4 750,00	2 954 050,00	
	040	<i>Transfert entre sections</i>	421 775,13	4 750,00	426 525,13	
	041	<i>opérations patrimoniales</i>	0,00		0,00	
	TOTAL RECETTES	11 781 254,14	0,00	11 781 254,14		

BUDGET LOTISSEMENT - ZONE D'ACTIVITE

DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2012

	Chapitres	Libellés	B.P. 2012	D.M. 1	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	156 000,42	100 000,00	256 000,42
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	66	Charges financières	0,00		0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	002	<i>Déficit de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>2 775 615,00</i>	<i>100 000,00</i>	<i>2 875 615,00</i>
		TOTAL DEPENSES	2 931 615,42	200 000,00	3 131 615,42
	70	Produits des services	892 600,00		892 600,00
	73	Impôts et taxes	0,00		0,00
	74	Dotations, subventions	0,00		0,00
	75	Produits de gestion courante	0,00		0,00
	77	Produits exceptionnels	434 613,00	100 000,00	534 613,00
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>138 402,42</i>		<i>138 402,42</i>	
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>1 466 000,00</i>	<i>100 000,00</i>	<i>1 566 000,00</i>	
	TOTAL RECETTES	2 931 615,42	200 000,00	3 131 615,42	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	644 553,26		644 553,26
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>	<i>665 061,74</i>		<i>665 061,74</i>
	040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>1 466 000,00</i>	<i>100 000,00</i>	<i>1 566 000,00</i>
		TOTAL DEPENSES	2 775 615,00	100 000,00	2 875 615,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
	024	produit des cessions	0,00		0,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>2 775 615,00</i>	<i>100 000,00</i>	<i>2 875 615,00</i>	
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	
	TOTAL RECETTES	2 775 615,00	100 000,00	2 875 615,00	

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

Mme Evelyne BERNHART a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par délibération N° 106/6/2009 du 23 octobre 2009, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'animation culturelle sur le site de l'Ancienne Chartreuse de MOLSHEIM.

L'Association Pour l'Animation de la Chartreuse (APAC) a été retenue en qualité de délégataire.

La convention confiant la gestion de ces animations à l'APAC en date du 1^{er} janvier 2010 arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Afin de poursuivre ces animations culturelles, la collectivité ne souhaitant par une exploitation en régie, il est proposé de confier la gestion de celle-ci à un tiers.

L'association de la Chartreuse s'apparentant à un service public culturel facultatif, il est possible d'attribuer cette mission dans le cadre d'une délégation de service public.

1- L'analyse juridique de ces animations a fait apparaître que leur régime juridique relève de la délégation de service public.

* l'animation de la Chartreuse de MOLSHEIM relève a priori d'une mission de service public en ce sens que cette activité culturelle répond à la satisfaction de l'intérêt général, eu égard en particulier à la richesse patrimoniale de la Ville et la faiblesse corrélative de l'offre dans le domaine des activités culturelles ;

* le service public de l'animation de la Chartreuse, est un service public facultatif et à ce titre la collectivité est en droit d'en confier la gestion à une personne morale de droit privé sur la base d'une mise en concurrence ;

* la participation des usagers sur la base des exercices 2010 à 2012 au financement du service public est voisin des 30 % du montant total des recettes et peut dès lors être qualifiée de substantielle dans les résultats d'exploitation du service.

Compte tenu de ce qui précède, les animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse de MOLSHEIM sont un service public facultatif qui relève du régime de la délégation de service public dès lors que la collectivité entend confier sa gestion à un opérateur privé.

2- Le cadre normatif de la délégation de service public

* La loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi MURCEF, a défini une délégation de service public comme étant :

"un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service (...)".

Sur la base de cette définition, la gestion des animations culturelles de la Chartreuse relève du régime des délégations de service public.

* L'ordonnance N° 2000-916 du 19 septembre 2000 a modifié l'article L 1411-12 du CGCT en instituant une procédure simplifiée pour les délégations de service public dont :

"le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106.000 euros ou que la convention concerne une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68.000 euros par an.(...)"

La précédente convention a été conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, et a emporté sur la période au total le versement de 43.500 € au titre de la subvention de la ville de MOLSHEIM.

Il ressort de ce qui précède que l'attribution de la gestion des animations de la Chartreuse pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015, relève de la procédure simplifiée qui suppose, outre le respect de l'article L 1411-2 du CGCT, une publicité préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- VU** la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants ainsi que ses articles L 2131-2 et L 2541-12-3° ;
- VU** sa délibération N° 106/6/2009 du 23 octobre 2009 se rapportant à la gestion des animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse pour la période 2010-2012 ;
- VU** la convention de délégation pour la gestion des animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que les chiffres se rapportant à la gestion déléguée pour les années 2010 et 2011 font apparaître que le délégataire n'a pas perçu plus de 68.000 € par an, toutes sommes de financement confondues ;

CONSIDERANT dès lors qu'il pleut être fait application de la procédure prévue par l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

1° PREND ACTE

des caractéristiques de la gestion de l'animation culturelle sur le site de l'ancienne Chartreuse de Molsheim qui portent principalement sur les conditions d'exploitation et sur les aspects financiers de celles-ci telles qu'elles sont connues pour les années 2010 à 2012 ;

2° DECIDE

de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'animation culturelle sur le site de l'ancienne Chartreuse de MOLSHEIM en application des dispositions de la loi Sapin du 29 janvier 1993 pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 ;

3° RETIENT

au regard de l'économie générale du projet de délégation, compte tenu de la nature du contrat souscrit, ne portant pas sur un montant excédant 106.000 euros par an, la procédure dite simplifiée telle qu'elle résulte des articles L 1411-12 et R 1411-2 du CGCT ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, d'une part à lancer la procédure d'appel à candidatures, d'autre part à procéder à la désignation du délégataire et enfin à signer tout acte ou document visant à concrétiser ce dispositif.

N°081/4/2012

**DISPOSITIF DE MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30% -
OBJECTIF ET MODALITES DE CONCERTATION**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1-11-1 et L.300-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 5 octobre 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

- VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1983, du 25 mai 1984, du 6 juin 1986, du 13 mars 1987, du 18 mars 1988, du 30 juin 1989, du 2 juillet 2010, du 1^{er} juillet 2011 et du 17 février 2012 modifiant le Plan d'Occupation des Sols ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

ENTENDU MONSIEUR LE MAIRE QUI :

RAPPELLE QUE

- la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, publiée au Journal Officiel du 21 mars 2012, A modifié l'article L.123-1-11 du Code de l'Urbanisme et a inséré un nouvel article L.123-1-11-1 ;
- le nouvel article permet de majorer les droits à construire de 30% résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par un plan local d'urbanisme (PLU), un plan d'occupation des sols (POS) ou un plan d'aménagement de zone (PAZ), en vigueur à la date de promulgation de la loi susvisée, pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.
- Cette majoration n'est applicable ni dans les zones A, B et C des plans d'exposition au bruit des aérodromes, ni dans les secteurs sauvegardés. D'autre part, elle ne peut avoir pour effet de modifier une règle édictée par une servitude d'utilité publique ni déroger aux règles fixées par les lois littorale et montagne.

EXPOSE

- que la majoration des droits à construire est automatique à partir du 21 décembre 2012. Toutefois afin de laisser une liberté de choix aux communes, la loi prévoit une participation du public à travers la mise à disposition du public d'une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% prévue par la loi ;
- que les modalités de la consultation du public prévue par la loi, du recueil et de la conservation de ses observations sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette consultation. Elles peuvent prendre la forme d'une mise en ligne du dossier de consultation ou d'une présentation au cours d'une réunion publique.

PROPOSE

de ne pas permettre une majoration des droits à construire automatique et de suivre la procédure de mise à disposition du public avant que le conseil municipal décide, à l'issue de cette présentation, qu'elle ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de suivre la procédure de mise à disposition ;
- de préciser les modalités de la consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations, comme suit :
 - * la note d'information sera tenue à la disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la Ville ;
 - * le début de la mise à disposition du public fera l'objet d'une information auprès de la population au moins huit jours avant le début de cette consultation dans la presse locale ;
 - * le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la Ville (www.molsheim.fr) ;
 - * le recueil et la conservation des observations se fera soit dans un registre ouvert à cet effet en mairie, soit par courriel à l'adresse urba@molsheim.fr (ces derniers seront aussi consignés dans le registre ouvert à cet effet) ;
 - * le registre sera conservé en mairie.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de la mise à disposition du public ;

DIT QUE :

- la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage durant un mois en mairie ;
 - d'une information sur le site internet de la Ville ;
 - d'une mention de l'affichage dans le journal : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.
- la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
 - Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim
- A l'issue de la mise à disposition de la note d'information, Monsieur le Maire présentera le synthèse des observations du public au Conseil Municipal qui décidera ou non d'appliquer une majoration des droits à construire sur tout ou partie du territoire.

N082/4/2012

**MISE EN PLACE DE PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES –
PROPOSITION DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE – AVIS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121.29 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment son article L.621-30 ;

VU la liste des immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques sur la commune de Molsheim ;

VU l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;

VU le courrier de l'Architecte des Bâtiments en date du 14 juin 2012 proposant de modifier les servitudes relatives aux abords des Monuments Historiques (« rayon de 500 mètres ») avec l'application d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM), qui permet d'adapter la servitude au Monument ;

VU le projet de délimitation des Périmètres de Protection Modifiés proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et les explications fournies ;

CONSIDERANT que le Menhir dit « Lange Stein », borne intercommunale entre Altorf, Molsheim et Dorlisheim, est classé Monuments Historiques par arrêté le 20 mai 1930 ;

CONSIDERANT que le périmètre de protection « rayon de 500 mètres » dudit menhir touche les trois communes d'Altorf, de Molsheim et de Dorlisheim ;

CONSIDERANT que la commune de Molsheim se propose de porter le projet de Périmètre de Protection Modifié dudit menhir et de l'inclure au dossier qui sera soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes d'Altorf et de Dorlisheim de délibérer afin de donner leur accord concernant le portage de ce projet par la commune de Molsheim ;

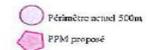
EMET

un avis favorable au projet de Périmètres de Protection Modifiés dont les délimitations proposées par l'Architecte des Bâtiments de France sont annexées à la présente délibération.

DECIDE

d'inviter Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le projet de Périmètres de Protection Modifiés conjointement à l'enquête publique relative au projet de modification n°10 du Plan d'Occupation des Sols.

Commune de Molsheim
Bas-Rhin
Proposition de périmètre de protection modifié



Clémentine PEREZ-SAPPIA
Architecte et urbaniste de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la Région de France
Architecte des bâtiments de France
Adjointe au chef du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine
15/000 du Bas-Rhin

- 1 Ancienne chartronne - cour des Chartrons
Ensemble des vestiges et du sol (cad. 1 14 25, 34, 265, 280/004 ; 17 (60/4, 162/5) ;
classement par arrêté du 23 décembre 1998 (PA00084796)
- 2 Mont des Oliviers - place de l'Eglise
Inscription par arrêté du 16 juin 1929 (PA00084799)
- 3 Maison - 5 rue de l'Eglise
Façades et toiture : inscription par arrêté du 10 octobre 1930 (PA00084800)
- 4 Ancien couvent d'Augustines Notre-Dame - avenue de la Gare ; rue Notre-Dame
L'Eglise du Sacré-Coeur ou chapelle Notre-Dame ou chapelle des Chanoinesses, en
totalité (cad. 5 47) : inscription par arrêté du 5 avril 2012 (PA67000056)
- 5 Grandes Boucheries - place de l'Hôtel de Ville
Boucheries (Grandes) : classement par arrêté du 12 août 1930 (PA00084794)
- 6 Maison - 16, anciennement 8 rue Jenner
Maison : inscription par arrêté du 18 juin 1929 (PA00084801)
- 7 Maison - 28, anciennement 8 rue Jenner
Maison : inscription par arrêté du 18 juin 1929 (PA00084802)
- 8 Ancienne Cour d'Ararf - 16, anciennement 5 rue Lisherman
Trois portes suivantes : porte d'entrée droite de 1666, partie de l'ancienne chapelle
datée de 1654, portail aujourd'hui muré sur la rue de l'Hôpital : inscription par arrêté
du 3 décembre 1930 (PA00084795)
- 9 Tour des Forgerons - rue Notre-Dame
Tour et ses deux corps de garde : inscription par arrêté du 18 juin 1929
(PA00084807)
- 10 Maison - 14, anciennement 42 rue de Souverne
Façades et toitures : inscription par arrêté du 18 juin 1929 (PA00084803)
- 11 Maison - 15 rue de Strasbourg
Façade et toitures sur rue, partie Renaissance sur cour : inscription par arrêté du 18
juin 1929 (PA00084805)
- 12 Maison - 9, anciennement 20 rue de Strasbourg
Façade et toitures : inscription par arrêté du 18 juin 1929 (PA00084804)
- 13 Encroûte médiévale de la ville (vestiges du mur)
Encroûte médiévale de la ville (vestiges du mur) (cad. 1 206, 216/206, 221/205,
222/32, 223/65, 224/78, 229/206, 235/206, 239/206, 240/206 ; 2 60 ; 3 95/79, 256 ;
4 113/56, 114/56, 115/56, 116/56, 118/56, 120/56, 125/56, 130/56 ; 5 88/53, 90/57, 90/47,
91/53 ; 17 110/3, 112/76, 115/76, 162/5, 164, 165) : inscription par arrêté du 6
février 1989 (PA00084806)
- 14 Ancienne église des Jésuites, ou église catholique Saint-Georges
Eglise des Jésuites (ancienne) : classement par arrêté du 25 avril 1939
(PA00084793)
- 15 Grande crèche de cimetière
Inscription par arrêté du 16 octobre 1930 (PA00084797)

VOTE A MAIN LEVEE**1 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Remparts, un élargissement de la chaussée est prévue à proximité de la jonction avec la rue du Gal Streicher.

Cette opération prévue dans les documents d'urbanisme impacte pour partie des parcelles non surbâties, dont notamment celle appartenant à M. WINO Antoine, cadastrée section 4, parcelle 59, d'une contenance totale de 12,50 ares.

Après négociations, M. WINO accepte l'échange de sa parcelle contre une parcelle 724/128, section 27, d'une contenance de 8,28 ares.

Le principe retenu a été celui d'un échange sans soulte de la parcelle 59, section 4 contre la parcelle 724/128 section 27 à concurrence de 7,28 ares.

L'are de terrain supplémentaire sera acquis par M. WINO sur la base d'une valeur fixée au vu de l'estimation effectuée par les Services du Domaine.

Cet échange se faisant à l'amiable, et dans le cadre de la poursuite d'un intérêt public local, il est proposé que la ville de Molsheim supporte l'ensemble des frais annexes liés à cette opération foncière, à savoir principalement les frais de géomètre et d'actes notariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 111-1 et L 1212-7 .
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** l'emplacement réservé n° A10 ou Plan d'Occupation des Sols ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage n° 1695 S certifié le 10 mai 2012 ;
- VU** les avis du domaine N° 2012/669 et 2012/670 rendus le 24 mai 2012 ;

1° SE PRONONCE**DANS LE CADRE D'UN ECHANGE**

- d'une part en faveur de l'acquisition du terrain inscrit au nom de M. WINO Antoine demeurant à Molsheim, 23 rue du Climont, cadastré :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
04	59	ZICH	12,50 ares

valorisé à hauteur de 156.520 € HT ;

- d'autre part en faveur de la cession au profit de M. WINO Antoine demeurant à Molsheim 23 rue du Climont, de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>N° INVENTAIRE</u>
27	724/128	ZICH	8,28 ares	T 27-724

valorisé à hauteur de 178.020 € HT ;

2° PRECISE

que dans le cadre de cet échange, M. WINO Antoine payera 1 are de la parcelle acquise dans le cadre de cet échange, celui-ci étant sans soulte à concurrence de 7,28 ares de la parcelle immédiatement constructible cédée par la ville pour 12,50 ares de la parcelle non immédiatement urbanisable acquise par la ville ;

3° PRECISE EGALEMENT

que l'ensemble des frais accessoires attachés à la globalité de cette opération restent à la charge de la ville ;

4° FIXE

Le prix net vendeur de l'are de terrain cédé dans le cadre de cette opération, qui sera supporté par M. Antoine WINO à 21.500 € HT ;

5° AUTORISE

M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération foncière, autorisée au terme de la présente délibération.

N°084/4/2012

ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – SECTION 52 N° 4 AU LIEUDIT LEIMENGRUB

VOTE A MAIN LEVEE**1 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE****EXPOSE**

Par délibération n° 084/4/2010 le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition de la parcelle n° 3 section 52 lieudit Leimengrub d'une contenance de 107,79 ares.

La Ville de Molsheim envisage d'étudier la possibilité de créer un verger pédagogique et des jardins familiaux sur cette parcelle, qui toutefois présente un accès peu aisé depuis le chemin d'exploitation rural.

Aussi, la ville de Molsheim envisage l'acquisition de la parcelle N° 4 section 52 d'une contenance de 18,77 ares auprès de Madame Huguette PONS, parcelle longeant le chemin d'exploitation rural, permettant ainsi un bon accès à cette emprise d'une contenance totale de 126,56 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants ;
- VU** le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et des organismes publics ;
- VU** la délibération du conseil municipal N° 084/4/2010 du 2 juillet 2010 décidant de l'acquisition de la parcelle n° 3 section 52 propriété des époux KAES au prix de 115,- € l'are ;
- VU** la proposition d'acquisition en date du 14 mars 2012 à Madame Huguette PONS de la parcelle 4 section 52 au tarif de 115,- € de l'are ;
- VU** l'acceptation de la proposition en date du 3 mai 2012 par Madame PONS ;

CONSIDERANT que l'acquisition envisagée n'appartient pas à celle pour lesquelles l'avis du Service des Domaines doit être demandé avant toute entente amiable ;

Sur proposition des Commissions Réunies du 18 juin 2012 ;

DECIDE

L'acquisition auprès Madame PONS de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>Contenance</u>
52	4	LEIMENGRUB	18,77 ares

FIXE

le prix d'acquisition de la parcelle à 115,- € l'are, soit un prix net de 2.158,55 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété ;

PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires resteront à la charge de la Ville de Molsheim ;

DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'effet d'exécuter la présente délibération.

N°085/4/2012

**ACQUISITION FONCIERE AMIABLE RUE DES REMPARTS – AGEPRIM
RESIDENCES**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

L'ancienne propriété KAYSER donnant à la fois sur la rue des Remparts et sur la rue de Saverne a été acquise par la Société AGEPRIM RESIDENCES. Cette dernière a décidé de revoir la composition foncière de cette propriété pour la scinder en trois entités.

Dans le cadre des discussions de valorisation de ce secteur, la ville a souhaité pouvoir acquérir une bande foncière permettant d'ouvrir un accès exclusivement dédié aux piétons et aux cyclistes entre la rue des Remparts et la rue de Saverne.

Cette jonction suppose que la ville se rende propriétaire de l'assise foncière de ce futur chemin soit un total de 112 m².

La société AGEPRIM RESIDENCES a proposé la cession de ce foncier à la Ville à l'euro symbolique. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Dans le prolongement de ce dossier une question s'est posée relative à l'existence du mur historique des Remparts, appartenant à la Ville de Molsheim, qui couvre partiellement la parcelle n° 223/65 section 3 propriété de la ville. Afin de permettre le passage de ce futur chemin, il y a lieu de revoir le découpage de la parcelle n° 223/65.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le courrier de la société AGEPRIM RESIDENCES du 16 novembre 2011 ;

VU le procès-verbal d'arpentage N° 1663V certifié le 20 décembre 2011 ;

VU le procès-verbal d'arpentage N° 1665L certifié le 20 décembre 2011 ;

1° DECIDE

Après de la Société AGEPRIM RESIDENCES ou de toute autre personne morale venant en substitution, de l'acquisition foncière à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
03	393/86	Ville	0,49 are
01	376/65	Rue de Saverne	0,07 are
01	377/65	Rue de Saverne	0,15 are
01	379/64	Rue de Saverne	0,41 are
		TOTAL	<u>1,12 are</u>

2° PRECISE

que ces emprise foncières permettront la création d'un chemin réservé aux piétons et aux cyclistes ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte à intervenir pour concrétiser cette opération foncière et à prendre toutes mesures afin de revoir la configuration de la parcelle communale N° 223 en vue de permettre au chemin d'être réalisé et d'autoriser l'accès entre les parcelles n° 86 et 375/65.

N°086/4/2012

LOTISSEMENT LES TOURNESOLS - ATTRIBUTION DU LOT N° 2

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU** l'autorisation de lotir N° L 067 3000 6 H/01 du 30 mai 2006 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage n° 1660 H du 7 décembre 2011 ;
- VU** l'avis du domaine n° 2008/1624 du 10 décembre 2008, n° 2009/209 du 12 février 2009, et n° 2011/1603 du 15 novembre 2011 ;
- VU** la procédure de pré-attribution des lots ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 18 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le lot N° 2 par tirage au sort a été proposé à Monsieur et Madame KILIC Gokhan qui ont signé conjointement une promesse unilatérale d'acquisition en date du 21 mai 2012 ;

1° SUR LES CESSIONS FONCIERES**1.1 APPROUVE**

expressément la procédure de pré-attribution du lot n° 2 ;

1.2 DECIDE

la cession du lot suivant :

<u>LOT</u>	<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>ACQUEREURS</u>
2	49	987/94	6,09 ares	M. et Mme KILIC Gokhan

1.3 FIXE

le prix de vente net à 20.000 € TTC l'are, soit en principal :

- pour le lot n° 2 un prix net de vente de 121.800 € TTC -(101.839,47 € HT)

1.4 PRECISE

- que le lotissement Les Tournesols est assujetti à la TVA sur option ;
- que le versement du prix est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;
- que les recettes correspondant à ces ventes seront imputées au c/7015 du budget annexe "lotissements" ;

2° SUR LES CONDITIONS DES CESSIONS**2.1 RAPPELLE**

que les biens cédés sont destinés à permettre l'édification de maisons individuelles et de leurs annexes servant d'habitation principale aux seuls attributaires des lots, à l'exclusion de toute autre construction ;

2.2 SUBORDONNE

son accord aux présentes cessions à l'insertion d'une clause résolutoire dans les actes translatifs de propriété garantissant la destination effective de ces lots ainsi que l'engagement des attributaires de construire dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition de la parcelle ;

2.3 AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées.

N°087/4/2012

**CESSION FONCIERE AMIABLE – CONSORTS HEINRICH -
REGULARISATIONS**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le 14 juin 1990 le maire de Molsheim dans le cadre de ses compétences déléguées, fait valoir le droit de préemption de la ville sur un ensemble immobilier cédé par les époux HEINRICH Henri et localisé avenue de la Gare. Au terme des négociations menées entre les époux HEINRICH et la Ville de Molsheim, la commune a renoncé à acquérir une parcelle de 0,56 are et a consenti, dans le cadre de l'acquisition des autres emprises foncières, l'inscription d'une servitude de passage et de stationnement pour un véhicule.

La propriété ainsi acquise a été conservée en l'état jusqu'au lancement en 2009 du projet de réaménagement du Parc des Jésuites.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération les anciens bâtiments ont été démolis et l'espace a été ouvert sur le parc.

Les héritiers des époux HEINRICH Henri qui souhaitent céder l'immeuble avenue de la Gare contigüe au parc ont souhaité acquérir en pleine propriété un ensemble parcellaire appartenant à la ville qui totalise 106 m² et qui correspond aux espaces sur lesquels la servitude de passage et de stationnement a été consentie.

Cet ensemble parcellaire est physiquement rattaché à l'immeuble appartenant aux héritiers des époux HEINRICH Henri, et ne présente pour la ville aucun intérêt public s'opposant à son éventuelle aliénation.

Au vu de l'avis des services du Domaine, compte tenu de l'existence de la servitude grevant ces parcelles, de leur configuration sur site, il est proposé de retenir un prix de vente de 10.600 € HT. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** ses délibérations n° 072/90 du 22 juin 1990 et N° 141/90 du 21 décembre 1990 portant sur l'acquisition par voie de préemption de la propriété de M. et Mme Henri HEINRICH ;
- VU** l'avis du domaine N° 2012/671 rendu le 24 mai 2012 ;

CONSIDERANT que les parcelles communales proposées à la vente sont grevées d'une servitude inscrite au Livre Foncier, restriction au droit de disposer qui minore d'autant la valeur vénale de ces biens ;

CONSIDERANT le réaménagement du Parc des Jésuites et sa configuration en termes de limites par rapport aux propriétés riveraines ;

1° DECIDE

au profit des héritiers des époux Henri HEINRICH la cession des emprises foncières suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
5	243	Avenue de la Gare	47 m ²
5	239	"	1 m ²
5	235	"	17 m ²
5	236	"	13 m ²
5	242	"	26 m ²
5	240	"	2 m ²
		Total	<hr/> 106 m ²

2° FIXE

le prix de vente de l'ensemble à 10.600,- € HT

3° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires seront à la charge des acquéreurs ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession foncière et lui donne à cet effet tous pouvoirs nécessaires.

N°088/4/2012

**COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE – ADHESION A LA
PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION
MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir les dépenses de frais de soins et/ou les pertes de revenus non entièrement compensées par la couverture de base de la Sécurité Sociale.

Les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. La Ville de Molsheim participe actuellement à hauteur de 44 % de la cotisation totale, pour chacun des deux risques.

Le cadre juridique vient d'évoluer, permettant désormais la participation des employeurs à des organismes autres que des mutuelles de fonctionnaires.

Afin de pouvoir continuer à participer, il faut désormais s'inscrire dans le cadre d'une convention de participation, souscrite après mise en concurrence. La présente délibération a pour objet de rejoindre la consultation organisée par le centre de gestion, en lui donnant mandat. En parallèle, la Ville de Molsheim organise sa propre consultation, afin de pouvoir comparer les résultats et retenir l'offre la plus avantageuse pour les agents, tout en maintenant son taux de participation à 44 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Assurances,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU** la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
- VU** la proposition du Centre de gestion du Bas Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, des conventions de participation mutualisées dans le domaine du risque prévoyance et du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,
- VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 16 mai 2012,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance que le centre de gestion du Bas Rhin va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au centre de gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour les deux risques.

AUTORISE

le centre de gestion du Bas Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraite IRCANTEC/CNRA/CL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation.

PREND ACTE

que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion du Bas Rhin à compter du 1^{er} janvier 2013.

DETERMINE

le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera déterminé par l'application d'un taux de 44 % à la cotisation totale due par l'agent, et ce pour chacun des deux risques.

PRECISE

que la Ville de Molsheim organise également une consultation ayant pour objet la conclusion d'une convention de participation pour la complémentaire frais de soins et prévoyance, de manière à comparer les résultats obtenus avec ceux qui seront issus de la consultation du centre de gestion.

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE

- 1) Le recrutement d'un responsable de la commande publique est en cours. Initialement, un poste d'attaché territorial avait été ouvert dans cette perspective. Au vu des candidatures reçues, notamment de candidats ayant le grade de rédacteur, il apparaît nécessaire d'ouvrir un poste de rédacteur dans l'hypothèse où le recrutement se ferait sur ce grade.
- 2) Les Agents en charge des services annexes et notamment de la distribution des publications municipales, ont des durées hebdomadaires de service très variables d'un mois à l'autre. Lors de l'établissement du contrat, la durée de service annoncée doit correspondre à celle qui figure dans le tableau des effectifs voté par le Conseil Municipal. Il est proposé de fixer une durée hebdomadaire de service minimale, et de rémunérer les dépassements occasionnels en heures complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2012,

Après en avoir délibéré,

1° MODIFIE

le tableau des effectifs comme ci-dessous :

<u>Filière administrative</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Ancien effectif budgétaire</u>	<u>Nouvel effectif budgétaire</u>
<u>Rédacteur</u>	B	3	4

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012, et les agents nommés sur le grade visé ci-dessus bénéficieront du régime indemnitaire ouvert aux agents relevant de ce cadre d'emplois, et tel que prévu dans la collectivité ;

2° REAJUSTE

La durée hebdomadaire de service des Agents en charge des services annexes chargés de la distribution des publications municipales, à effectif constant, comme suit :

<u>Filière administrative</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Ancien effectif budgétaire</u>	<u>Nouvel effectif budgétaire</u>	<u>Durée hebdomadaire de service</u>	<u>Quotité mensuelle de service</u>
<u>Agents non titulaires</u> Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe ACSA	C	5	5	1/35ème	4,33/35ème

Cette quotité hebdomadaire correspond au nombre d'heures minimum effectuées de manière régulière. Lors des dépassements occasionnés par un nombre de publications plus important à distribuer, les heures excédant cette quotité seront rémunérées, sur la base de justificatifs, en heures complémentaires.

N°090/4/2012

**AMENAGEMENT DU PARC DE L'AVENUE DE LA GARE : AVENANT N° 2
AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

La mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare a été confiée au groupement ACTE 2 PAYSAGE – BEREST – CEREBAT - ACTE LUMIERE pour un taux d'honoraires de 7,5 % sur le montant des travaux.

L'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage de la part affectée aux travaux dans le marché de maîtrise d'œuvre du 23 mars 2009 était arrêtée à 850 000 € HT, soit un montant provisoire de rémunération de 63 750,00 € HT.

L'avant-projet définitif du 02 février 2010 a arrêté le coût prévisionnel des travaux à 1 326 000 € HT.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant à l'avant-projet définitif d'un montant de 35 745,00 € HT a été approuvé par délibération n° 146/6/2010 du 17 décembre 2010.

Le maître d'ouvrage a confié au groupement de maîtrise d'œuvre une mission complémentaire complète portant sur la création d'un bassin, la réfection en maçonnerie de murs périphériques du rempart et la réhabilitation d'une tour de flanquement. Le coût définitif des travaux au 23 mai 2012 est arrêté à 1 712 479,18 € HT.

Le nouveau forfait de rémunération se décompose par conséquent comme suit :

<i>Eléments de mission de base</i>	<i>Marché de base</i>	<i>Avenant n° 1</i>	<i>Avenant n° 2</i>	<i>TOTAL HT</i>
		<i>Avant projet définitif</i>	<i>Projet définitif</i>	
AVP	21 675,00 €	12 153,30	9 839,91	43 668,21
PRO infra	11 475,00 €	6 434,10	5 209,37	23 118,47
ACT	3 187,50 €	1 787,25	1 447,05	6 421,80
EXE	3 187,50 €	1 787,25	1 447,05	6 421,80
VISA	1 912,50 €	1 072,35	868,23	3 853,08
OPC	1 912,50 €	1 072,35	868,23	3 853,08
DET	17 212,50 €	9 651,15	7 814,05	34 677,70
AOR	3 187,50 €	1 787,25	1 447,05	6 421,80
TOTAL HT	63 750,00€	35 745,00	28 940,94	128 435,94

Le forfait de rémunération de l'avenant n° 2 est de :

Forfait HT :	28 940,94 €
T.V.A. 19,6 % :	5 672,42 €
Total TTC :	34 613,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publics (loi MOP) et notamment son article 2° ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2541-12-6° ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 ;

- VU** sa délibération n° 128/7/2008 du 9 octobre 2008 approuvant le projet d'aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare pour un montant total de travaux estimé à 850 000 € HT ;
- VU** sa délibération n° 056/2/2009 du 27 mars 2009 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement Solidaire ACTE 2 PAYSAGE – BEREST – CEREBAT et ACTE LUMIERE pour un montant provisoire de 63 750,00 € HT soit 7,5 % de l'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage ;
- VU** sa délibération n° 146/6/2010 du 17 décembre 2010 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant à l'avant-projet définitif d'un montant de 35 745,00 € HT ;
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 29 juin 2012 ;

OUI l'exposé de l'adjoint délégué ;

SUR EXAMEN de la Commission Technique en date du 29 mai 2012 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

L'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant au projet définitif d'un montant de 28 940,94 € HT, soit 34 613,36 € TTC.

1° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Avenue de la Gare ainsi que tous les documents y afférents.

N°091/4/2012

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

REHABILITATION DES COMBLES DE LA MAIRIE, AILE DROITE ET BATIMENTS ANNEXES AVEC CREATION D'ARCHIVES MUNICIPALES - MODIFICATION DU COUT PREVISIONEL DES TRAVAUX – ARRET DU COUT PREVISIONNEL DE TRAVAUX – REALISATION DU MARCHE EN UNE SEULE TRANCHE FERME : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE m.associés ARCHITECTES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** sa délibération n°052/2/2009 du 27 mars 2009 autorisant Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre ;
- VU** le procès-verbal dressé par le jury de concours en date du 29 janvier 2010 ;
- VU** le procès-verbal dressé par le jury de concours en date du 16 février 2010 ;
- VU** sa délibération n°062/2/2010 du 26 mars 2010 approuvant le marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des combles, aile droite et bâtiments annexes avec création d'archives municipales, autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de la convention de Maîtrise d'œuvre avec l'Agence MUHLBERGER & ASSOCIES pour un taux de rémunération de 8,95 % ;
- VU** sa délibération n°075/3/2012 du 27 avril 2012 approuvant l'avenant n°1 de transfert au contrat de Maîtrise d'œuvre pour changement de dénomination du cabinet d'architecture MUHLBERGER & ASSOCIES en m.associés ARCHITECTES ;
- VU** l'article 1.5 du C.C.A.P. prévoyant le découpage en tranche selon le détail suivant :
- Tranche ferme : création d'archives municipales (coût travaux estimé à 400.000.-€ HT)
- Tranche conditionnelle n°1 : restructuration des combles de la Maire (coût travaux estimé à 560.000.-€ HT)
- Tranche conditionnelle n°2 : restructuration du rez-de-chaussée Mairie (coût travaux estimé à 520.000.-€ HT)
- VU** le montant des travaux prévisionnels de 1.480.000€HT suivant l'acte d'engagement signé en date du 4 mai 2010;
- VU** le montant des travaux prévisionnels de 1.565.370€HT réévalué suite aux travaux complémentaires du marché par la Maîtrise d'œuvre ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 avril 2012 ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en date du 29 mai 2012 ;

CONSIDERANT que le Maître d'ouvrage a décidé en plein accord avec la Maîtrise d'œuvre d'exécuter l'ensemble du chantier en une tranche ferme permettant la réduction du délai de fin des travaux ;

CONSIDERANT que l'augmentation prévisionnelle du marché estimé des travaux est de 85.370 € HT, soit une augmentation de 5,77 % ;

VU l'article 5 relatif à l'exécution de la mission de Maîtrise d'œuvre jusqu'à la passation des marchés de travaux ;

CONSIDERANT qu'en cas de modification du programme ou de la mission décidée par le Maître d'ouvrage, le marché fait l'objet d'un avenant en application du paragraphe III de l'article 30 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 et selon les modalités suivantes :

CONSIDERANT que la rémunération est adaptée à partir d'une proposition du Maître d'œuvre faisant apparaître notamment la description des prestations supplémentaires décomposées en temps prévisionnel nécessaire à leur exécution, par compétences et éléments de mission ;

CONSIDERANT que cette proposition est négociée sur la base de critères d'étendue et de complexité du programme ou de la mission modifiée ;

CONSIDERANT que le Maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux **C** sur la base des études d'Avant Projet Définitif s'élevant à un montant HT des travaux estimé à 1.480.000 € HT ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

d'un montant de travaux supplémentaire de 85.370 €HT sollicité par le Maître d'œuvre, sur demande du Maître d'ouvrage, correspondant à une augmentation du coût prévisionnel des travaux de 5,77 %.

2° RAPPELLE

qu'après négociation, le taux de rémunération initial de 8,95 % est maintenu et applicable à la globalité du marché.

3° ARRETE

le montant du coût prévisionnel des travaux "**C**" sur la base des études Avant - Projet (AVP) à un montant de 1.565.370 € HT, soit un montant TTC de 1.872.182,52€.

4° APPROUVE

la réunification de la tranche ferme et des tranches conditionnelles en une et unique tranche de travaux ;

5° APPROUVE

l'avenant n°2 au contrat de Maîtrise d'œuvre avec l'Agence m.associés ARCHITECTES pour un marché de Maîtrise d'œuvre ramené de 132.460 € HT à 140.10062 € HT, soit une augmentation prévisionnelle de 7.640,62 € HT correspondant à une augmentation de 5,77 %.

6° ARRETE

par conséquent la répartition des honoraires selon le tableau en annexe.

7° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°2 de Maîtrise d'œuvre et de tous les documents y afférents ;

8° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des marchés relatifs aux missions de Contrôle Technique (C.T.) et de Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.), ainsi qu'à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour ce type d'opération.



m-associés
ARCHITECTES

ANNEXE N° 02 A L'ACTE D'ENGAGEMENT
DECOMPOSITION ET REPARTITION DE LA REMUNERATION
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE DE MOLSHEIM
(création d'archives)

REPARTITION HONORAIRES				
MISSION	TOTAL	m.associés	CEREC	HN
DIA	2 649,20 €	1 324,60 €	662,30 €	662,30 €
REL	3 973,80 €	3 973,80 €		
APS	19 869,00 €	15 895,20 €	1 986,90 €	1 986,90 €
APD	21 193,60 €	11 656,48 €	6 358,08 €	3 179,04 €
PRO	26 492,00 €	14 570,60 €	6 623,00 €	5 298,40 €
ACT	6 623,00 €	5 960,70 €	662,30 €	
EXE	6 623,00 €	4 304,95 €	1 324,60 €	993,45 €
DET	27 509,62 €	24 529,27 €	1 986,90 €	993,45 €
AOP	6 623,00 €	5 960,70 €	662,30 €	
CSSI	13 246,00 €		13 246,00 €	
OPC	5 298,40 €	5 298,40 €		
TOTAL	140 100,62 €	93 474,70 €	33 512,38 €	13 113,54 €



m-associés
ARCHITECTES
1A Chemin d'Innenheim
67120 ALTORF
Tél. 03 88 38 24 68
Fax 03 88 49 82 49
www.m-associés-architectes.fr
contact@m-associés-architectes.fr

N°092/4/2012

**LOCATION DU DROIT DE PECHE : RENOUELEMENT DU CONTRAT
AVEC L'AAPPMA DE MOLSHEIM POUR LA RIVIERE DE LA BRUCHE****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE****EXPOSE**

Les eaux communales de la Bruche, situées sur le ban de la Commune de MOLSHEIM, exception faite du tronçon situé entre le « barrage du Zich » et le « Dompeter », l'exercice du droit de pêche sur cette partie relevant de la compétence de la commune d'AVOLSHEIM.

Depuis le 1er janvier 1958, le droit de pêche dans les eaux communales de la Bruche est collectivement loué à l'A.A.P.P.M.A de MOLSHEIM, et a été renouvelé respectivement en 1967, 1976, 1985, 1994 et 2003 selon des périodes successives de 9 années, moyennant le versement d'un loyer annuel total de 5 €.

Compte-tenu des faibles montants demandés à chaque commune (5 €/an), la gratuité du droit de location pourrait être accordée à l'association en échange d'une prise en charge de l'entretien du cours d'eau et des rives ainsi que du gardiennage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4° ;

CONSIDERANT le montant de 5 € perçu annuellement jusqu'en 2011 par la Ville de Molsheim au titre de la location du droit de pêche à l'association AAPPMA de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que l'association AAPPMA propose en contrepartie de la gratuité de la location du droit de pêche, de procéder à l'entretien des embâcles et enlèvement des détritres des eaux communales de la Bruche;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 juin 2012 ;

1° DECIDE

de reconduire, avec effet au 1^{er} janvier 2012 et pour une période de 5 ans renouvelable à trois reprises, le bail de location du droit de pêche dans les eaux communales de la Bruche au profit de l'association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de MOLSHEIM ;

2° RAPPELLE

que l'étendue territoriale du droit de pêche comporte une restriction expresse visant le tronçon situé en aval du barrage du Zich jusqu'au Dompeter qui relève de la souveraineté de la commune d'AVOLSHEIM ;

3° PRECISE

que ce bail est consenti à titre gratuit, l'AAPPMA MOLSHEIM prenant en charge l'entretien des cours d'eau, notamment les embâcles et détritres ainsi que le gardiennage ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toute convention s'y rapportant.

N°093/4/2012

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PINGOUIN PROD DE MOLSHEIM**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée le 19 avril 2012 par l'association Pingouin Prod sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre de ses manifestations à Molsheim, et notamment l'organisation d'une manifestation du 21 au 23 juin 2012, a pour objectif d'assurer le succès et la pérennité de ces manifestations sur Molsheim ;

CONSIDERANT que l'association PINGOUIN PROD a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1.500 € à l'association Pingouin Prod ;

PRECISE

que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget.

N°094/4/2012

**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
 LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU
 COLLEGE REMBRANDT BUGATTI DANS LE CADRE DE COMPETITIONS
 SPORTIVES SCOLAIRES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 10 avril 2012 par le Collège Rembrandt Bugatti sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au Collège Rembrandt Bugatti au titre des Championnats de France de FUTSAL à Châteauroux du 13 au 16 mai 2012 :

- Une participation financière de 10 % pour les frais de déplacement et d'hébergement aux compétitions hors académie de rattachement, soit et pour les dépenses éligibles, soit une subvention de 330,- €

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget principal de l'exercice en cours.

N°095/4/2012	PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU LYCEE LOUIS MARCHAL DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
28 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 16 avril 2012 par l'Association Sportive LEGTPI Louis MARCHAL sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGTPI Louis MARCHAL au titre du Championnat de France UNSS 2011-2012 à PERPIGNAN :

- une participation financière de 10 % pour les frais de déplacement et d'hébergement aux compétitions hors Académie de rattachement, soit et pour les dépenses éligibles, soit une subvention de 494,60 € ;

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget de l'exercice en cours.

N°096/4/2012

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE EPISCOPAL SAINT-ETIENNE DE STRASBOURG AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;

VU la demande en date du 25 mai 2012 de Madame Isabelle SCHULER, directrice au Collège Episcopal Saint Etienne à Strasbourg, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui se tient à LES GETS du 21 au 25 mai 2012 et associant un élève originaire de MOLSHEIM ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'apporter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales retenues, à savoir :

- | | | |
|--|---|----------------|
| - durée du séjour | : | 5 jours |
| - élève concernée | : | TAGHON Miliau |
| - Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 1 |
| - intervention communale | : | 9 €/jour/élève |
- (dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

soit **une participation prévisionnelle de 45,- €**, sur présentation de l'attestation de participation ainsi que du montant total du séjour de l'enfant concerné ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°097/4/2012

INSCRIPTION DES SENTIERS DE RANDONNEE DU BAN COMMUNAL DE MOLSHEIM AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

En application de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le département établi, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le département du Bas-Rhin entend inscrire au PDIPR, les sentiers et itinéraires de randonnée suivants, lesquels se trouvent sur le ban communal :

- *nom des sentiers ou itinéraires de randonnées*
- GR 5 – rectangle rouge
 - GR 53 – rectangle rouge
 - GR 534 – losange rouge

Les sentiers et itinéraires en cause sont répertoriés sur la carte topographique jointe en annexe du présent rapport.

Certains de ces sentiers empruntent des chemins ruraux de la commune. Les portions des chemins ruraux concernés sont également mentionnées sur la carte ci-jointe en annexe.

A toutes fins utiles, il est rappelé que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil Général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Ces itinéraires inscrits au PDIPR feront l'objet d'un entretien courant et d'un balisage par le Club Vosgien.

Par ailleurs, il est rappelé que les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation des sentiers et itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement,

VU la demande d'inscription en date du 2 mai 2012 par le CG67 d'une partie du sentier de randonnée GR 534 empruntant le ban communal de Molsheim au PDIPR ;

DONNE

un avis favorable à l'inscription au PDIPR des sentiers et itinéraires de randonnée sis sur le ban de la commune et répertoriés sur le plan joint en annexe ;

DONNE

son accord à ce que ces itinéraires empruntent les chemins ruraux de la commune également mentionnés sur le plan joint en annexe ;

S'ENGAGE

conformément aux dispositions des articles L.361-1 du Code de l'environnement et L.121-17 du Code rural (nouveau), à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ruraux ainsi qu'à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;

S'ENGAGE

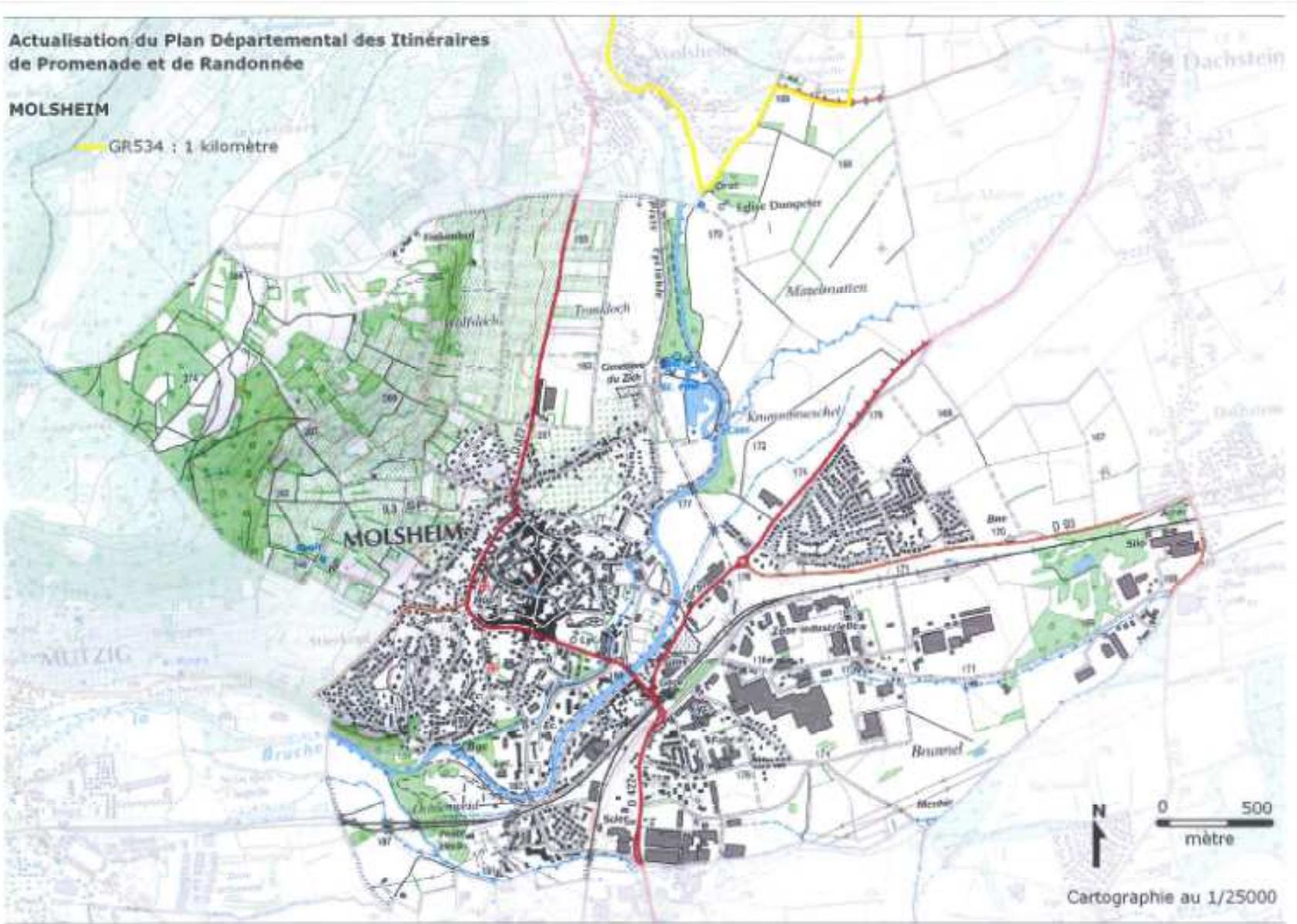
à informer le département du Bas-Rhin de toute modification envisagée ;

S'ENGAGE

à effectuer le balisage et le panneautage de ces itinéraires empruntant les chemins ruraux ainsi que la promotion touristique de l'itinéraire ;

AUTORISE

Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.



N°098/4/2012

**CESSATION D'ACTIVITE DE LA SOCIETE SITA DEEE (EX DEMOTRONIC)
A MOLSHEIM ET REMISE EN ETAT DU SITE – PROPOSITION D'USAGE
FUTUR POUR LE TERRAIN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 512-39-1 et suivants ;
- VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;
- VU** le dossier présenté par la Société SITA DEEE dont le siège social est situé Tour CB 21 - 16 place de l'Iris - 92040 Paris La Défense Cedex notifiant la cessation d'activité, effective depuis le 23 mars 2012, de l'installation de récupération et de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques située 44 route industrielle de la Hardt à MOLSHEIM et la proposition d'usage futur du terrain, à savoir une zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales, conformément au document d'urbanisme de la commune ;
- VU** le dossier relatif à ce projet comprenant notamment une évaluation de la sensibilité du milieu ;
- VU** le courrier de M. le Directeur de SITA DEEE en date du 16 avril 2012 accompagnant le dossier de cessation d'activité et sollicitant l'avis du Conseil Municipal ;

EMET

un avis favorable à la proposition d'usage futur du terrain sis 44 route industrielle de la Hardt à MOLSHEIM, à savoir une zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales, conformément au document d'urbanisme de la commune.

N°099/4/2012

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE
TRANSFORMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES D'ORIGINE
ANIMALE PAR LA SOCIETE ILLER DISTRIBUTION A MOLSHEIM –
ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment son article R 512-46-11 ;
- VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée et le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n°53-577 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par la Société ILLER DISTRIBUTION dont le siège est situé 43 route de Dachstein - 67120 Molsheim en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de transformation de produits alimentaires d'origine animale sur son site localisé 43 route de Dachstein à MOLSHEIM ;
- VU** l'enquête publique qui se déroule du 19 juin 2012 au 20 juillet 2012 à la Mairie de MOLSHEIM ;
- VU** le dossier relatif à ce projet comprenant notamment une étude d'impact ;

VU le courrier de M. le Préfet de la Région Alsace en date du 30 mai 2012 sollicitant l'avis du Conseil Municipal ;

EMET

un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transformation de produits alimentaires d'origine animale présentée par la Société ILLER DISTRIBUTION.

N°100/4/2012

**COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS SUR L'ARRETE
PREFECTORAL FIXANT LE PROJET DE PERIMETRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG
SUITE A L'ADHESION DES COMMUNES DE HEILIGENBERG,
OBERHASLACH ET NIEDERHASLACH**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-18 et L 5211-20 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 modifié portant création de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig ;
- VU la délibération du 6 juillet 2011 du conseil de communauté, consulté dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, acceptant l'adhésion des communes de Heiligenberg, Obershaslach et Niederhaslach à la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig ;
- VU les délibérations respectives des 16 juin 2011, 14 mars 2011 et 11 juillet 2011 au terme desquelles les communes respectives de Heiligenberg, Obershaslach et Niederhaslach, approuvent leur adhésion à la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig suite à l'adhésion des communes de Heiligenberg, Obershaslach et Niederhaslach ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'EPCI doivent exprimer leur accord à la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale ;

CONSIDERANT que le défaut de délibération sur ce nouveau périmètre dans les trois mois qui suivent la notification de l'arrêté préfectoral intervenu le 28 juin 2012 vaut avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE, à l'UNANIMITE

en faveur de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig aux communes de Heiligenberg, Obershaslach et Niederhaslach à compter du 1^{er} janvier 2013.